

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

## Appel d'offres Ouvert Articles L2324-1 et R2124-2 du Code de la commande publique Marché de fournitures

### Objet de la consultation

Prestation de transfert, stockage et gestion externalisée des archives de la CPAM du Val-d'Oise

#### POUVOIR ADJUDICATEUR

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE Immeuble les Marjoberts- 2, rue des Chauffours 95017 Cergy-Pontoise Cedex

Marché N° 2025-001

Date et heure limites de remise des offres : 11 Mars 2025 – 17 :30

Le présent document établi le 24 Janvier 2025 comporte 18 feuillets numérotés de 2 à 18 et une annexe.

## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION	
Article 1. Objet de la consultation	
2.1. Procédure	
2.2. Mode de dévolution et nomenclature	
2.3. Forme du marché et technique d'achat	
2.4. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options	
2.4.1. Variante	
2.4.2. Prestations supplémentaires	
2.4.3. Options au sens du droit communautaire	
2.5. Participation des concurrents	
2.6. Lieux d'exécution des prestations et profil acheteur	
2.7. Durée du marché	
2.8. Début d'exécution des prestations	
2.9. Modalités de financement et de paiement	
2.10. Visite	7
2.11. Indemnisation des soumissionnaires	7
2.12. Confidentialité	
Article 3. Contenu du dossier de consultation	7
3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises	7
3.2. Modification des documents de la consultation	
Article 4. Retrait du dossier de consultation	•
4.2. Anomalies éventuelles	8
4.3. Identification des candidats/soumissionnaires	8
4.4. Demande d'informations complémentaires	9
CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
Article 5. Présentation des dossiers de participation	
5.1.1. Situation juridique	
5.1.2. Capacité économique et financière	
5.1.3. Capacités professionnelles et techniques :	
5.1.5. Capacites professionnelles et techniques :	
5.3. Le Document Unique de Marché Européen	
Article 6. Conditions d'envoi et de remise des offres  6.1. Transmission des offres	12
6.2. Copie de sauvegarde (facultatif)	
6.3. Certificat de signature électronique	. 13
6.4. Date limite de réception des offres	. 14

#### CPAMVO/SAM – Prestation de transfert, stockage et gestion externalisée des archives de la CPAM du Val-d'Oise.

6.5. Délai de validité des offres	14
Article 7. Jugement des offres	14
Article 8 - Délai de production des certificats par l'attributaire	16
8.1. Attestations de régularité fiscale et sociale	
8.2. Attestations d'assurance	17
CHAPITRE 3 _ VOIE DE RECOURS	15

En application des dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique les communications et les échanges d'informations avec les candidats et soumissionnaires sont effectués exclusivement par voie électronique.

Le soumissionnaire mentionne de manière précise une adresse électronique (mail) de référence valide.

#### CHAPITRE 1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

#### Article 1. Objet de la consultation

Le présent règlement fixe l'organisation de la consultation concernant l'exécution de prestations de gestion externalisée des archives de la CPAM du VAL d'OISE à savoir :

- ▶ le transfert, la réception, le stockage, la gestion, la consultation, la restitution et la destruction des archives.
  - ▶ la destruction d'archives stockées dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

#### Article 2. Modalités de la consultation

#### 2.1. Procédure

La consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2324-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

#### 2.2. Mode de dévolution et nomenclature

Conformément aux termes de l'article L2113-10 du Code de la Commande publique la consultation n'est pas allotie en raison de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

Les prestations sont classées par référence au vocabulaire commun des marchés européens (CPV).

92512000-3: Services d'archives

92512100-4: Services de destruction d'archives.

Le présent marché n'est pas alloti en raison d'une part de l'impossibilité d'opérer une distinction au sein des prestations et d'autre part pour des motifs économiques.

#### 2.3. Forme du marché et technique d'achat

Le marché issu de la présente consultation est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique. Il est conclu sans montant minimum ni montant maximum.

#### 2.4. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options

#### 2.4.1. Variante

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

#### 2.4.2. Prestations supplémentaires

RAS

#### 2.4.3. Options au sens du droit communautaire

RAS

#### 2.5. Participation des concurrents

L'offre est présentée par un seul opérateur ou par un groupement d'opérateurs.

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à soumissionner sous la forme d'une candidature unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur manifeste pour le présent marché une préférence pour la forme du groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si lors de l'attribution le groupement attributaire est d'une autre forme, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger sa transformation en groupement solidaire. A cet effet, le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

Il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 2.6. Lieux d'exécution des prestations et profil acheteur

Les lieux de retrait des archives figurent à l'annexe 1 du C.C.T.P. Cette liste est évolutive.

#### 2.7. Durée du marché

Le marché résultant de la présente consultation est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable jusqu'à 3 fois sans excéder une durée maximale de 4 ans.

#### 2.8. Début d'exécution des prestations

La date de début d'exécution des prestations correspond à la date de notification du marché.

#### 2.9. Modalités de financement et de paiement

Les règlements sont effectués par virement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les prestations sont financées sur les fonds propres de l'organisme.

#### 2.10. Visite

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une visite des sites de stockage proposés.

#### 2.11. Indemnisation des soumissionnaires

**RAS** 

#### 2.12. Confidentialité

Le caractère confidentiel des informations transmises dans le cadre de cette consultation est strictement préservé, qu'elles qu'en soient la nature et la forme. Les parties s'engagent à ne pas les divulguer.

#### Article 3. Contenu du dossier de consultation

#### 3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) et son annexe :
  - Annexe 1 : Cadre de mémoire technique,
- Le cadre d'acte d'engagement (A.E) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Bordereau de prix unitaires DQE,
  - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) en date du 24 Janvier 2025, dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val d'Oise fait seul foi,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 24 Janvier 2025 et son annexe, dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val d'Oise fait seul foi,
  - Annexe 1 : Liste des sites de retrait,
- L'Acte Contractuel de Confidentialité.
- Le livret de sécurité du prestataire,
- Le Règlement Général sur la protection des données.

#### 3.2. Modification des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Ces modifications ne porteront pas sur les éléments substantiels du marché.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques ayant retiré un DCE et renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié qui leur sera adressé.

Dans le cas où un candidat aurait remis un pli avant les modifications, il pourra en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié avant la date et l'heure limite de réception des plis.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de suspendre à tout moment la présente consultation sans versement d'indemnités particulières aux soumissionnaires ayant remis une candidature.

#### Article 4. Retrait du dossier de consultation

4.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

<u>Le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE):</u>

#### www.marches-publics.gouv.fr

Le candidat doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le **site www.marches-publics.gouv.fr** pour toute action sur ledit site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Zip, PDF.

#### 4.2. Anomalies éventuelles

Un candidat ayant retiré un dossier de consultation aux entreprises est prié de signaler dans les <u>48 heures</u> suivant réception de celui-ci, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès de la CPAM du Val d'Oise.

Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet et sans observation.

Dans l'hypothèse d'une divergence ou contradiction entre les mentions figurant dans l'Avis d'appel public à la concurrence et celles figurant dans le Règlement de la consultation, les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par un avis rectificatif) priment.

#### 4.3. Identification des candidats/soumissionnaires

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner la raison sociale de l'opérateur, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions, modifications ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : support@achatpublic.com.

#### 4.4. Demande d'informations complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats ont la possibilité de **poser** directement leurs questions sur la plateforme de dématérialisation via PLACE <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse est publiée, via le profil acheteur visé supra à toutes les entreprises identifiées ayant retiré le dossier de consultation au moins 5 jours avant la date limite de réception des offres.

# CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

#### Article 5. Présentation des dossiers de participation

Pour l'appréciation des candidatures, chaque soumissionnaire et ses sous-traitants produisent un dossier complet comprenant les documents et renseignements ci-après listés.

#### 5.1. Pièces constitutives de la candidature

#### 5.1.1. Situation juridique

- La lettre de candidature (<u>DC1</u>) *ou documents équivalents* ;
- La déclaration du candidat (<u>DC 2</u>) ou documents équivalents ;
- ➤ Un document attestant du pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise et à signer l'acte d'engagement;
- ➤ Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité;
- ➤ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de moins de 3 mois.

#### 5.1.2. Capacité économique et financière

- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché concernant les trois dernières années,
- La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

#### 5.1.3. Capacités professionnelles et techniques :

- Une copie de l'agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, en cours de validité, en conformité avec les dispositions des articles L212-4, R212-9 à R212-31 du code du patrimoine.
- Une présentation du soumissionnaire comprenant au minimum l'effectif et la répartition des moyens humains et matériels de la société (nombre d'agents d'encadrement),
- Une description de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations,
- Une liste de références concernant les prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années en précisant la date, la nature, le montant, le lieu et les coordonnées du service acheteur,
- Une description des mesures de gestion environnementale,
- Les certificats et/ou qualifications professionnelles (à rapporter par tout moyen à la convenance des candidats),
- La démarche qualité : fournir, le cas échéant, tout certificat de qualité établi par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent.

Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux

qui lui sont demandés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, il produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Motifs d'exclusion de la procédure de passation :

#### **Exclusions de plein droit**

• Motifs visés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique,

#### Exclusions à l'appréciation du Pouvoir Adjudicateur

• Motifs visés aux articles L2141-7 à L2141-12 du Code de la commande publique,

#### 5.2. Pièces constitutives de l'offre

Un projet de marché complété, signé par la personne habilitée à engager la société, revêtu du cachet identifiant la société comprenant :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
  - Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance, en cas de recours à la sous-traitance,
  - Annexe 2 : Bordereau de prix unitaires (BPU),
- Le Détail quantitatif Estimatif (DQE),

Les prix unitaires reportés au DQE doivent être identiques à ceux portés au BPU. En cas d'erreur de calcul ou de report au DQE, le Pouvoir Adjudicateur rectifie le prix ou le calcul.

- L'Acte Contractuel de Confidentialité,
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- Le mémoire technique du titulaire comportant les éléments exigés au cadre joint en Annexe 1 au présent Règlement,

Le mémoire valant offre technique doit comporter un maximum de 30 pages.

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger les formulaires DC1, DC2 sur le site Web du Ministère des Finances : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a> (rubrique Les formulaires).

L'offre ne peut être prise en considération qu'à la condition formelle que la totalité des documents susvisés aient été produits au plus tard à la date et heure limites de remise des offres.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché.

Les réponses sont impérativement rédigées en français.

#### 5.3. Le Document Unique de Marché Européen

Conformément à l'article 49 du décret 2016-360, le Pouvoir Adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics. Ce document est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne et est disponible sur le site suivant :

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit transmettre au Pouvoir Adjudicateur à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct est transmis pour chacun des opérateurs économiques participants. A l'exception des DC1 et DC2, le candidat joint les documents mentionnés au présent article.

#### Article 6. Conditions d'envoi et de remise des offres

#### 6.1. Transmission des offres

La remise des candidatures et des offres est effectuée exclusivement par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE :

#### www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires veillent à ce que le fichier constitutif de l'offre ne contienne pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

L'offre doit être impérativement rendue dans les enveloppes électroniques fournies.

Le traitement des enveloppes exige l'installation préalable du logiciel XTender.

Une fois que le soumissionnaire a remis son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après le dépôt de l'empreinte entraîne automatiquement le rejet de l'offre.

Les formats de fichiers utilisés dans l'offre doivent pouvoir être lus par les logiciels utilisés par le pouvoir adjudicateur :

- Format word (.doc, .docx) pour les fichiers de traitement de texte,
- Format excel (.xls, .xlsx) pour les fichiers de tableurs,
- Format de document portable (.pdf) compatible avec le lecteur Acrobat,
- Format jpeg (.jpg) pour les images,
- Format powerpoint (.ppt, .pptx) pour les diaporamas,
- Format zip (.zip) pour les fichiers et dossiers compressés

L'antivirus utilisé par la CPAM du VAL d'OISE est Kapersky 10.3.

Pour toute demande d'assistance technique, question ou problème, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site <a href="https://www.achatpublic.com">www.achatpublic.com</a> :

Par téléphone : 08 92 23 21 20 (0,34 €/mn)

Par mail: support@achatpublic.com.

#### 6.2. Copie de sauvegarde (facultatif)

Si parallèlement au dépôt de l'offre dématérialisée sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> le soumissionnaire choisit l'envoi simultané d'une « copie de sauvegarde », <u>cette copie doit parvenir</u> au pouvoir adjudicateur exclusivement selon le mode de transmission décrit ci-après.

Cette copie de sauvegarde transmise sur clé USB uniquement :

→ Doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS » ainsi que l'intitulé de la consultation « Prestation de transfert, stockage et gestion externalisée des archives de la CPAM du VAL-D'OISE »,

→ Et envoyée exclusivement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, et adressée à :

Service ACHATS MARCHES Assurance Maladie du Val d'Oise 95017 CERGY PONTOISE Cedex

Attention : cette copie de sauvegarde doit IMPERATIVEMENT parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres fixés à l'article 6.4 du présent RC.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Cette copie de sauvegarde peut être ouverte uniquement dans les cas suivants :

- > Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du candidat, la trace de cette malveillance étant conservée;
- > Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.

#### 6.3. Certificat de signature électronique

Tous les documents pour lesquels une signature est requise doivent être revêtus de la signature manuscrite s'il s'agit d'un support papier ou de la signature électronique si le support est électronique.

Seules les pièces constitutives du marché transmises par le candidat retenu seront signées par voie électronique au moyen d'un **certificat de signature électronique**, qui garantit notamment l'identification du candidat. Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent respecter le référentiel Général de sécurité et être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État.

Le niveau minimum requis du certificat de signature est RGS\*\*.

Le format de signature accepté est le format XAdES, CAdES ou PAdES.

Il est rappelé que la signature d'un fichier .zip ne vaut pas signature pour chaque document. Le candidat devra signer électroniquement chaque document nécessitant une signature.

#### 6.4. Date limite de réception des offres

# Les plis dématérialisés doivent exclusivement être déposés en ligne sur le portail PLACE <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> Avant le :

#### 11 Mars 2025 à 17:30

#### Motifs d'irrégularité

• plis déposés en ligne après la date et l'heure limites mentionnées ci-dessus,

Les plis contenant la copie de sauvegarde ne répondant pas aux exigences fixées à l'article 6.2 du présent Règlement de Consultation sont également considérés comme irréguliers.

Les plis dématérialisés déposés sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>, au même titre que les **éventuels plis contenant la copie de sauvegarde**, ne sont pas renvoyés à leurs auteurs, quel que soit l'issue de la consultation.

#### 6.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de *120 jours* à compter de la date limite fixée pour leur réception.

#### Article 7. Jugement des offres

Le choix du soumissionnaire attributaire sera effectué en tenant compte de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de sélection suivants :

Libell	é	Points
1. <b>V</b> 3 a. b.	Aleur technique de l'offre  Qualité de l'équipe dédiée: moyens humains chargés de l'exécution des prestations en termes quantitatif, qualitatif et organisationnel: sur 20 points;  Qualité de l'offre appréciée au regard de la compréhension des enjeux, de la méthodologie, des moyens matériels et logistiques spécifiquement mis en œuvre pour la totalité de la prestation: sur 35 points;	55
2. Pi	ix	30
3. <b>Pe</b> a. b.	Jugé sur la base des mesures prises dans l'exécution des prestations du présent marché pour limiter l'impact négatif sur l'environnement, sur 10 points;  Toutes autres mesures sociales de l'entreprise (absence de discrimination, mesures RSE): sur 05 points.	15

TOTAL	100

A titre indicatif, la notation des sous-critères tiendra compte des éléments suivants :

1- La valeur technique de l'offre notée sur 55 points/100 sera analysée sur la base de 2 souscritères :

Sous-critère n°1 : Présentation détaillée des équipes mises à disposition pour la réalisation de la prestation (20 points) :

- a. Organigramme lié à l'exécution de la prestation indiquant le rôle de chaque intervenant,
- b. CV de l'ensemble des intervenants : qualifications et compétences,
- c. Expertise de l'équipe dans le secteur patrimonial,
- d. Clause de confidentialité des salariés, secret professionnel.
- e. Mise à disposition d'un interlocuteur dédié.
- f. Dispositifs proposés pour accompagner l'Organisme dans la gestion de ses archives.

Sous-critère n°2 : Qualité de l'offre appréciée au regard de la compréhension des enjeux, de la méthodologie, des moyens matériels et logistiques spécifiquement mis en œuvre pour la totalité de la prestation, (35 points) :

- a. Respect des normes relatives aux prestations d'archivage et de gestion externalisée.
- b. Destruction confidentielle et sécurisée in-situ.
- c. Sécurité du site (Badge, alarme, clôture, vidéosurveillance).
- d. Facilité d'accès au site du Titulaire pour l'Organisme.
- e. Dispositif de protection et de lutte anti incendie, ventilation et désenfumage.
- f. Protection de la lumière.
- g. Gestion de l'hygrométrie, prévention contre l'eau.
- h. Hygiène (Saleté, nuisible).
- i. Les fournitures proposées par le prestataire.
- j. Mise à disposition d'un portail en ligne et Fonctionnalités de l'outil en ligne proposé.
- k. Mise à disposition d'un espace dédié à la consultation des archives sur le site du Titulaire.
- *l.* Nature et fréquence des contrôles qualité sur la totalité des opérations (saisie, stockage, destruction).
- 2- Le prix de l'offre sera jugé sur la base du montant total figurant au détail quantitatif et estimatif, (30 points).
- 3- La performance environnementale et critères sociaux sera analysée sur la base de 2 souscritères :

•Sous-critère n°1 : jugé sur la base des mesures prises dans l'exécution des prestations du présent marché pour limiter l'impact négatif sur l'environnement, (10 points).

- a. Recyclage et traitement après destruction (papier et autres matières),
- b. Flotte automobile éco responsable,
- c. Utilisation de fournitures en matériaux recyclés.

•Sous-critère n°2 : toutes autres mesures sociales de l'entreprise (absence de discrimination, mesures RSE ...), (05 points).

En cas de désistement du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre classée en deuxième position est retenue et ainsi de suite.

L'étude du critère « Valeur technique de l'offre » s'appuie sur les informations portées au mémoire technique.

L'étude du critère « Prix » s'appuie sur le Détail Quantitatif Estimatif – DQE – joint au dossier de consultation.

Les éléments portés au DQE n'ont pas de valeur contractuelle.

L'appréciation des critères « Valeur technique de l'offre » et « Mesures prises en faveur du développement durable » s'appuie sur les informations portées au mémoire technique du candidat.

Les candidats devront joindre à leur offre un mémoire technique complété selon les éléments demandés au cadre de mémoire technique figurant à l'annexe 1 au présent règlement de la consultation.

L'absence de complétude du mémoire technique selon les exigences du pouvoir adjudicateur se traduira par une minoration de 3 points venant en déduction de l'appréciation de la note totale attribuée à la valeur technique de l'offre.

La production d'un mémoire technique dépassant le maximum de 30 pages génère une minoration de la note technique de 3 points.

Pour l'analyse du critère « Implication en matière de développement durable pour l'exécution des prestations », outre la méthodologie de gestion des déchets générés par les prestations, le candidat mettra en avant des actions liées au développement durable mises en œuvre dans le cadre de ses activités. Le cas échéant, la mise en place d'une charte responsabilité sociétale des organisations (RSO) ou tout autre dispositif traduisant son engagement en matière de développement durable.

A l'exemple de mesures en faveur de la limitation de l'impact de ses activités sur l'environnement ou d'actions dans le cadre de dispositifs d'efficacité énergétique, de l'insertion professionnelle des publics en difficulté ou en situation de handicap, des actions visant à la formation de ses personnels, de l'amélioration de leurs conditions de travail, des certifications en matière de gestion du système de management environnemental (ISO 14001 ou équivalent,...), RSO (ISO 26000 ou équivalent,...).

#### Article 8 - Délai de production des certificats par l'attributaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces énumérées ci-après.

#### 8.1. Attestations de régularité fiscale et sociale

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ainsi que ses soustraitants doivent impérativement fournir, <u>dans un délai de 8 jours calendaires</u> à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales, en vue de la signature du marché.

Le non-respect de ce délai entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire initialement retenu.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Pour justifier de leur situation au regard des obligations fiscales et sociales, les entreprises peuvent obtenir soit :

- Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou auprès de leur service des impôts gestionnaire,
- Une attestation de vigilance auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF.

Le non-respect de ce délai entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire initialement retenu.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

#### 8.2. Attestations d'assurance

Le soumissionnaire retenu ainsi que ses sous-traitants doivent impérativement fournir, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception de la demande de la CPAM du Val d'Oise, une attestation d'assurance pertinente.

Le soumissionnaire fera son affaire de la collecte des attestations d'assurance de ses sous-traitants.

La non production des attestations d'assurance constitue un obstacle à la poursuite du marché, conformément à l'article 9.2 du CCAG 2021/FCS.

#### CHAPITRE 3 – VOIE DE RECOURS

Juridiction compétente : Tribunal Judiciaire- Cité judiciaire - 3 rue Victor Hugo - BP 50220, 95 302 CERGY PONTOISE CEDEX

Saisine : selon les dispositions des articles 144-1, 144-2 et 144-3 du nouveau Code de procédure civile.

Fait à Cergy, en un seul exemplaire, Le 24 Janvier 2025,

La Directrice Générale,

Edwige RIVOIRE